

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario **Demande de dérogations mineures**

Groupe 1 Mercredi 16 août 2023 13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe

et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse indiquée ci-dessous reçoivent le présent avis afin d'avoir la possibilité de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page <u>YouTube</u> du Comité de dérogation.

Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question à l'ordre du jour en communiquant avec le Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossier: D08-02-23/A-00160

Demande : Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la *Loi*

sur l'aménagement du territoire

Propriétaire : 2486299 Ontario Inc.

Adresse de la propriété : 567, rue McLeod

Quartier : 14 - Somerset

Description officielle : Partie du lot 40 (nord de la rue McLeod)

plan enregistré 30

Zonage: R4UD

Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire un immeuble d'habitation bas de trois étages abritant huit logements, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DÉROGATIONS DEMANDÉES:

La propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,03 mètres, alors que le règlement exige une largueur de lot minimale de 14 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 303,2 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 420 mètres carrés.
- c) Permettre la réduction du retrait d'une cour latérale à 1,2 mètre (côté ouest), alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 1,5 mètre.
- d) Permettre que l'allée pour le déplacement des conteneurs à ordures comprenne quatre marches, alors que le règlement prévoit qu'une allée pour le déplacement des conteneurs à ordures doit être ininterrompue par tout encadrement de soupirail, dépression ou changement de niveau de sol qui entraverait le déplacement d'un conteneur à ordures roulant.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la <u>Loi sur l'aménagement du territoire</u>, à la <u>Loi sur les municipalités</u> et à la <u>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</u>, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à <u>cded@ottawa.ca</u> au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Si vous souhaitez prendre la parole lors de l'audience, inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse cded@ottawa.ca. Vous recevrez des

détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les <u>Règles de pratique et de procédure</u> du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la <u>Loi sur l'aménagement du territoire</u> de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de *la Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la <u>Loi sur l'exercice des compétences légales</u> de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 1er août 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation Ville d'Ottawa 101, promenade Centrepointe Ottawa ON K2G 5K7 Ottawa.ca/Comitedederogation cded@ottawa.ca 613-580-2436